

CONTRAT D'APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE ET DE MATERIELS

Entre les soussignés :

- Monsieur Christophe DECOTE demeurant à 522 Rue de la Pioulaz Le Hameau de la Villette 73490 LA RAVOIRE immatriculé le 6 Juillet 2020 sous le numéro SIREN 887891794, Chef d'entreprise individuelle - activité maçonnerie gros oeuvre, ci-après désigné « l'apporteur »,

d'une part, et

- la S.A.R.L. 2CM BAT demeurant 145 Route du Four 73370 BOURDEAU en cours de création représentée par Monsieur Christophe DECOTE demeurant 145 Route du Four 73370 BOURDEAU ci-après désigné « la société »,

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 : Objet de l'apport à titre onéreux et Valeur

L'apporteur cède à la société
un fonds de commerce de maçonnerie-gros oeuvre créé par Monsieur Christophe DECOTE le 1^{er} Novembre 2020 : valeur 15 000 €,
total des éléments incorporels : 15 000 €

du matériel : laser rotatif, boulonneuse choc, kit buron, mini pelle : valeur 14 000 €,
de l'outillage : marteau piqueur, perforateurs, disqueuse, scies circulaires, visseuse : valeur de 200 €,

du matériel de transport véhicule Renault mascott : valeur 3 400 € véhicule Citroën Jumpy :
valeur 13 700 €

du matériel de bureau ordinateur : valeur 200 €

total des éléments corporels : 31 500 €

valeur totale des éléments incorporels et des éléments corporels : 46 500 €

Monsieur Christophe DECOTE exerçant son activité professionnelle en nom propre avant la constitution de la Société et cédant les éléments corporels qui figuraient dans le bilan de son dernier exercice, l'évaluation a été effectuée sans le concours du commissaire aux apports. La méthode de calcul du fonds de commerce et du matériel choisie est l'approche statistique en multipliant le chiffre d'affaires moyen toutes taxes compris des trois derniers exercices par un pourcentage soit 25 %.

2 : Garanties - propriété – jouissance

L'apporteur garantit que
il n'y a pas de privilèges et nantissement grevant le fonds et le matériel,
l'apport en nature est libre de droits et de prétentions de tiers.

La Société 2CM BAT aura la propriété du fonds apporté à compter de son immatriculation au
Registre du commerce et des sociétés. Elle aura la jouissance à compter de ce même jour.
Elle prend le fonds de commerce apporté dans son état actuel,
Elle acquittera à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes,
primes et cotisations d'assurance, ainsi que les charges ordinaires et extraordinaires, inhéren-
tes à l'exploitation du fonds apporté.

3 : Informations comptables

Les chiffres d'affaires toutes taxes comprises sont
année 2021 : 148 679 €
année 2022 : 187 914 €
année 2023 : 225 029 €

Les résultats d'exploitation sont
année 2021 : 20 798 €
année 2022 : 24 968 €
année 2023 : 18 522 €

4 : Contrats de prêt

Deux emprunts ont été contractés par Monsieur Christophe DECOTE entrepreneur individuel.
Ces emprunts ne seront pas repris par la société. Ils seront soldés dans l'entreprise individuel-
le et un emprunt global sera mis en place dans la société.
La valeur du capital des emprunts restant à rembourser au 31 Décembre 2023 est
1 er emprunt : 21 815,68 €
2 ème emprunt : 44 462,68 €.

5 : Déclarations

L'apporteur déclare :

Que les documents fiscaux présentant les chiffres d'affaires annuels ont été télétransmis au
service des impôts des entreprises,
Etre de nationalité française et résider en France,
Faire l'apport de ce fonds de commerce et du matériel à une société à responsabilité limitée
afin de s'allouer et se verser une rémunération fixe et cotiser sur ce salaire réellement perçu,
et ainsi permettre de garder une trésorerie moins tendue,
Etre pacsé sous le régime de séparation de biens,
Que le matériel est en bon état de marche et répond aux normes d'hygiène, de salubrité et de
sécurité,
N'être l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'ex-
ploitation du fonds de commerce.

6 : Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 46 500 €, il sera attribué à l'apporteur 465 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées.

7 : Déclarations fiscales

. Déclarations relatives à l'enregistrement

Il sera perçu le droit proportionnel sur la fraction de la valeur du fonds de commerce excédant 23 000 €,

à savoir 705 € : 3 % sur la fraction de la valeur du fonds comprise 23 000 € et 200 000 €.

. Affirmation de sincérité

L'apporteur affirme, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

. Fiscalité des plus-values

L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent ne pas opter pour le régime spécial des plus-values de report d'imposition prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

8 : Modifications du contrat

Les modifications pouvant être apportées au présent contrat devront être notifiées sous forme écrite.

9 : Inapplicabilité partielle

Si une disposition du présent contrat devait être ou devait devenir juridiquement inefficace, voire nulle, les autres dispositions du présent contrat n'en seraient pas pour autant affectées. La clause inefficace ou nulle devrait alors être remplacée par une disposition conforme à la loi et se rapprochant le plus possible de la volonté des parties au contrat. Ceci vaut également pour les éventuelles lacunes qui seraient constatées dans le présent contrat.

Le lieu exclusif est au siège de la société.

Fait à La Ravoire, le 31 Juillet 2024

Christophe DECOTE

S.A.R.L. 2CM BAT représentée par
Christophe DECOTE